

Décision

Générale

colonial

Décision n° 649 abrogeant la décision n° 9 du 18 janvier 1946.

n° 649

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

4 juin 1947

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro

30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 89 du 18 janvier 1946 fixant le salaire de certains gardiens de nuit

Sur proposition du chef du service de l'enregistrement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La décision n° 89 du 18 janvier 1946 est abrogée.

Art. 2

— Pour compter du 1er juin 1947 le salaire des gardiens de nuit Mohamed Ahmed et Nagui Mohamed Mouhet, en service à l'enregistrement, est fixé à sept cents francs (700 fr.) par mois.

Art. 3

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.